

PAR COURRIEL

Québec, le 16 mai 2025

Monsieur Alexandre Borduas  
Chargé de projet  
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs  
[alexandre.borduas@environnement.gouv.qc.ca](mailto:alexandre.borduas@environnement.gouv.qc.ca)



INFORMER

**Objet : Projet de parc éolien Canton MacNider – Questions complémentaires – DQ9**

---



CONSULTER

Monsieur,

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission chargée de l'examen du projet précité désire obtenir des renseignements complémentaires.

Veuillez trouver, annexées à la présente, des questions dont nous souhaitons grandement recevoir les réponses d'ici le **22 mai 16h** prochain compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.



ENQUÊTER

Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, bien vouloir reprendre le libellé de chaque question avant d'y ajouter votre réponse.



AVISER

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Kim Maloney  
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

p. j.

1. En séance, vous avez indiqué que si une carcasse d'oiseau est retrouvée sur le site d'une éolienne, les causes de mortalités sont analysées et une mesure d'atténuation de type bridage, adaptée à l'espèce, est planifiée dans les cas où l'éolienne aurait causé la collision (Geneviève Bourget, DT1, p. 43). Quel type de bridage pourrait être envisagé? Veuillez détailler votre réponse.
2. Quel est votre avis sur la mesure de gestion des nids et des couvées présentées dans le plan de gestion de l'avifaune de l'initiateur (PR5.2 [2 de 3], p. 24 à 33 PDF) ? Une mesure comme la compensation des pertes par mortalité en augmentant la productivité du goglu des prés ailleurs est-elle efficace? Veuillez détailler votre réponse.
3. La hauteur du moyeu des modèles d'éoliennes envisagés par l'initiateur se situent entre 109 et 119 m et la surface balayée par leurs pales est d'environ 20 000 à 24 000 m<sup>2</sup> tandis que la hauteur du moyeu des éoliennes de SDI est de 98 m et la surface balayée par les pales est d'environ 6 6450 m<sup>2</sup> (PR3.1 [1 de 2], p. 91 PDF; <https://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/decret/2013/1231-2013-ra.pdf>). Considérant leur hauteur et la surface balayée par leurs pales, les modèles d'éoliennes envisagés par l'initiateur risquent-ils d'affecter les oiseaux de proie et les chiroptères différemment des éoliennes des parcs existants au Québec (par exemple, les éoliennes de SDI) ? Veuillez détailler votre réponse.
4. Vous avez indiqué que les mortalités de chiroptères augmentent en fonction de la capacité énergétique du parc éolien (DB2, p. 10 PDF). Pour une même capacité installée, est-ce qu'un plus grand nombre d'éoliennes risque d'occasionner plus de mortalités de chiroptères (p. ex., un parc de 18 éoliennes de 4 MW comparativement à un parc de 12 éoliennes de 6 MW)? Veuillez détailler votre réponse.
5. Vous avez indiqué qu'il n'est pas possible de comparer les résultats de mortalités issus des différents protocoles de suivi des mortalités de chiroptères et d'oiseaux de proie (DB2, p. 6 PDF). Le nouveau protocole sera-t-il appliqué à tous les parcs éoliens existants? La mise à jour du protocole compromet-elle la comparaison des mortalités occasionnées par les différents modèles d'éoliennes au Québec? Veuillez détailler votre réponse.
6. En séance, il a été dit concernant les mortalités d'oiseaux de proie, que le MELCCFP s'assure que les parcs demeurent le plus possible à l'extérieur des domaines vitaux des espèces à statut, comme le pygargue à tête blanche, le faucon pèlerin et l'aigle royal (Geneviève Bourget, DT1, p. 37). Ces 3 espèces ayant été observées lors des inventaires printaniers de l'initiateur, dans quelle mesure la présence du projet affecte-t-elle leurs domaines vitaux?

7. Au terme du contrat de 25 ans, les Hydro-Québec et l'initiateur devront décider de prolonger la durée de vie des installations ou de les mettre hors service. Dans l'éventualité d'une prolongation du contrat, il est possible que plusieurs composantes des éoliennes doivent être remplacées puisqu'elles seront arrivées à leur fin de vie utile, notamment les pales.
  - a. Est-ce que le remplacement de ces éléments nécessiterait une autorisation ministérielle comme dans le cas d'un démantèlement?
  - b. Quelles exigences s'appliqueraient alors en matière de traitement de ces composantes?